



SCRIPT

Service de Coordination de la Recherche  
et de l'Innovation pédagogiques et technologiques



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

# KANNER & JUGEND LITERATURPRÄIS



Règlement général de fonctionnement du jury du Kanner - a  
Jugendliteraturpräis

## Article 1.

Le jury se compose de 6 (six) personnes :

Trois personnes du SCRIPT

Une personne de la direction de l'enseignement fondamental

Une personne du Centre national de littérature

Une personne de l'Université du Luxembourg

## Article 2.

Les membres du jury issus des services ministériels énoncés ci-dessus ont été désignés par lettre ministérielle parmi les agents des services ministériels. Le membre désigné pour représenter l'Université du Luxembourg a été faite par le Recteur de l'Université ou son délégué. Les membres ainsi désignés le resteront jusqu'au jour de la proclamation des résultats.

## Article 3.

Le président du jury coordonne les travaux et désigne un secrétaire. Le secrétaire n'est pas membre du jury et assiste aux séances de délibération dans la seule finalité de dresser les procès-verbaux. Le secrétaire du jury présente un projet de procès-verbal à l'approbation du jury au début de la réunion suivante. Ils mentionnent pour chaque décision la répartition des voix. Le secrétaire veille au respect du règlement du concours.

## Article 4.

La présence des membres du jury est constatée dans le procès-verbal. Uniquement les membres du jury qui sont physiquement présents peuvent prendre part aux délibérations. Les membres du jury qui ne peuvent pas être présents communiquent leurs choix motivés au jury avant chaque délibération.

## Article 5.

Les membres du jury sont tenus au secret du contenu des délibérations pendant la procédure du vote et même après la proclamation des résultats.

## Article 6.

Le jury prend ses décisions à la majorité simple et ses décisions ne sont pas susceptibles de recours.